

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020\_119B**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	72
Votants	75
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 novembre 2020

**LE 19 novembre 2020**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC D'ACTIVITÉS DE GRAND FONT À M. LASSIMOUILLAS**

**PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. VIROL, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. ROLLAND, M. MARC

**POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

## VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC D'ACTIVITÉS DE GRAND FONT À M. LASSIMOUILLAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** par une délibération en date du 14 février 2020 le Grand Périgueux a décidé de la vente d'un terrain dans le parc d'activités de Grand Font à M. LASSIMOUILLAS .

**Que** les services de l'État, dans le cadre de la modernisation de la RN 221, réalisent actuellement des travaux « Route du Branchier » et l'emprise du chantier impacte la parcelle A1685 initialement prévue à la vente.

**Qu'en outre**, des études relatives à la gestion des eaux pluviales sont en cours et parmi les différents scénarios, l'agrandissement du bassin actuel de rétention des eaux pluviales est envisagé, ce qui impacterait également les parcelles A1685 et A 1687 prévue à la vente.

**Qu'il convient donc** en accord avec l'acquéreur de modifier l'assiette de la vente.

**Considérant que** les nouvelles parcelles concernées par la vente se répartissent comme suit :

Références cadastrales	Contenance en m <sup>2</sup>	dont zonage	
		Uy	Np
439 A 1669	1628	1628	0
439 A 1672	38	0	38
439 A 1674	179	0	179
439 A 1676	413	0	413
439 A 1678	875	0	875
439 A 1680	325	0	325
439 A 1767	12027	0	12027
439 A 1693	483	0	483
439 A 9	820	0	820
439 A 21	2090	0	2090
439 A 8	2920	0	2920
439 A 6	1650	0	1650
439 A 27	130	0	130
439 A 1533	1696	0	1696
439 A 1535	3903	0	3903
439 A 1537	1654	0	1654
439 A 1539	3198	0	3198
439 A 26	6060	0	6060
439 A 36	340	0	340
439 A 466	1796	0	1796
<b>TOTAL</b>	<b>42225</b>	<b>1628</b>	<b>40597</b>

**Que** la nouvelle superficie proposée à la vente est donc désormais de 42 225 m<sup>2</sup>.

**Que** le prix fixé par la délibération du 14/02/2020 était de 0.44€/m<sup>2</sup> ce qui correspondrait pour la nouvelle superficie à un montant de 18 579 € HT.

**Considérant que** France Domaine, sollicité le 23/09/2020, a rendu son avis modificatif le 1/10/2020 et précise une valeur vénale à hauteur de 37 000 €.

Qu'il est néanmoins proposé compte tenu des accords déjà au m<sup>2</sup> de 0,44 € HT et de vendre la parcelle 18 579 € HT.

Qu'en effet, les dites parcelles sont situées en limite nord du parc d'activités de Grand Font. Il s'agit de terrains inondables qui ne peuvent être aménagés mais sont adaptées à l'activité de prévue par Monsieur LASSIMOUILLAS qui, par son engagement soutenu, fait à présent bénéficier *paint ball* l'agglomération d'un cadre d'activité sportive qu'il a hissé au rang d'accueil de compétitions de niveau national.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de vendre à Monsieur LASSIMOUILLAS, à Grand-Font - Boulazac Isle Manoire, les parcelles cadastrées citées dans le tableau ci-dessus, d'une superficie de 42 225 m<sup>2</sup>, pour un montant de 18 579 € HT auquel s'ajoutera le montant de la TVA ;
- Désigne Maître MEDEIROS pour rédiger l'acte ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la vente.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DD2020-009 du 14 février 2020.

### Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/12/2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2020	Périgueux, le 03/12/2020
	Le Président, Jacques AUZOU

